

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du mercredi 14 février 2023</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 14 février 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 11 Délibération n°D_2024_02_14_04</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Cecon, M. Jean-Philippe Gecchele à M. Georges Canicatti Absent excusé : / Absents : M. Laurent Esteulle, M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Carole Chen est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération décidant d'acquérir le bien cadastré section A n°1948 soumis au droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la propriété sise sur les parcelles cadastrées section A n°1948 et 96 au 696, route du Chef-Lieu est en vente.

Il précise avoir reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour la parcelle cadastrée section A n°1948, classée en zone UHc1 (secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines), secteur d'OAP patrimoniale, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usses, d'une contenance de 568m², pour une surface utile ou habitable de 68m², au prix de 110 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte.

Il poursuit en indiquant qu'il serait opportun pour la commune de se porter acquéreur dudit bien afin :

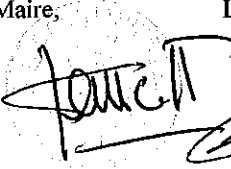
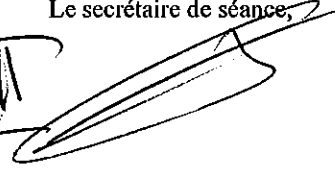
- de mener une politique de revitalisation urbaine du centre bourg,
- d'asseoir la volonté de la commune de conserver son patrimoine bâti,
- d'offrir la possibilité à la commune de constituer une réserve foncière afin d'étoffer son parc locatif dans la continuité des logements communaux sis à la cure et à la Ferme de Lise.

Il propose au conseil municipal d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section A n°1948.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DONNE** son accord pour l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble cadastré section A n°1948 situé au 696, route du Chef-Lieu à CONTAMINE-SARZIN (74270), d'une contenance de 568m², pour une surface utile ou habitable de 68m², au prix de 110 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 15 février 2024</p> <p>De sa publication : 16 FEV. 2024</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 19 FEV. 2024</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 14 février 2024</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Carole CHEN</p>
---	--

